Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026072-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026072 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES – ETUDE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A L'INSTALLATION DE POCHES A EAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que peuvent présenter les réserves d'eau souples implantées sur certaines exploitations agricoles pour la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments techniques, réglementaires et financiers complémentaires avant toute décision relative à un éventuel dispositif d'aide ou de participation communale ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes recherches, consultations et démarches utiles auprès des services compétents, notamment du Service départemental d'incendie et de secours, afin d'étudier les possibilités de participation financière de la commune à l'installation de réserves d'eau souples destinées à la défense extérieure contre l'incendie.

Article 2 : De préciser qu'aucun engagement financier n'est pris par la présente délibération.

Article 3 : Les conclusions de cette étude et les éventuelles propositions d'intervention communale feront l'objet d'une présentation et, le cas échéant, d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026072-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance